

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-1146**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**Rapporteur** : Madame Hélène Geoffroy

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Conseil du 27 juin 2022****Délibération n° 2022-1146**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des Conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

**II - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit d'une démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels déclinés dans des fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

### IV - Projet de territoire de la CTM de Villeurbanne

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 €.

A l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Villeurbanne a retenu les 5 axes stratégiques suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs : apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel pour 4 799 554 €,
- axe logement, accueil, hébergement digne, abordable et de qualité : Buers - résidences Pranard et Bouvier pour 3 880 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : relocalisation du point information médiation multiservices (PIMMS) pour 60 000 €,
- axe éducation,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage.

Concernant ces 2 derniers axes, les actions fléchées ne relèvent pas d'un budget d'investissement.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM de Villeurbanne a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté, nettoyage,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de territoire de sa CTM, ce dernier joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne, joint au dossier.

**2° - Décide :**

a) - au titre de l'action Apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 4 499 554€ en dépenses :

- à la charge du budget principal pour 4 299 554 € TTC, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 215 000€ en dépenses en 2022,
- . 240 000 € en dépenses en 2023,
- . 558 600 € en dépenses en 2024,
- . 2 100 600 € en dépenses en 2025,
- . 1 185 354 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe des eaux pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000€ en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 1P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000€ en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 799 554 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle préalablement réalisée pour un montant de 300 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, au budget annexe des eaux et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 4 799 554 €,

b) - au titre de l'action Relocalisation du PIMMS, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17- Politique de la ville pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2023

sur l'opération n° 0P17O9730.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 60 000 €,

c) - au titre de l'action Buers - résidences Pranard et Bouvier, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Logement social - pour un montant de 3 880 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,
- 1 552 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P14O9731.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 3 880 000 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284452-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
---